



# COMMISSION INTERNATIONALE OUVERTE DU BARREAU DE PARIS ITALIE



**Martina Barcaroli**  
avocat aux Barreaux de Paris et de Rome

## **« LES COMPÉTENCES DE L'AVOCAT AUJOURD'HUI EN ITALIE ET EN FRANCE : LES SPÉCIFICITÉS DANS L'EXERCICE DE LA PROFESSION »**

***Vendredi 5 février 2016 à 18h00***

***Palais de Justice, 4 boulevard du Palais, 75001 Paris - Bibliothèque de l'Ordre***

Compte rendu  
5 février 2016

## **I. Présentation du thème et compte rendu**

La Commission Italie (Commission Internationale Ouverte) s'est réunie le 5 février 2016 à la Bibliothèque de l'Ordre pour débattre au sujet des nouvelles compétences de l'avocat et de la figure de l'avocat juriste d'entreprise.

La table ronde était animée par Antonella TRENTINI, avocat et directeur juridique de la Mairie de la ville de Bologne et présidente de l'Union Nationale des Avocats entités publiques (U.N.A.E.P.), Nino LO PRESTI, membre du Conseil d'Etat italien et ancien député, Enrico MERLI, avocat et membre du Conseil National des Barreaux italien (Consiglio Nazionale Forense), Annabel BOCCARA, avocat au Barreau de Paris et ancien secrétaire du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris et Dominique PIAU, avocat au Barreau de Paris et Président de la Commission règles et usages du Conseil National des Barreaux.

Lors des travaux, auxquels Mme Gaëlle LE QUILLEC (MCO) a participé, les invités italiens ont pu illustrer certaines spécificités de la profession d'avocat en Italie. Pour donner un ordre d'idées, en 2014, le nombre des avocats en Italie est d'environ 236 000, pour une population d'environ 60.000.000 habitants. En France, le nombre des avocats pour la même année est d'environ 62.000 sur une population d'environ 66.000.000 habitants ... soit 3,5 fois inférieure à l'Italie.

## I. Présentation du thème et compte rendu (suite)

Ces chiffres démontrent un problème structurel de la profession en Italie que les organismes représentatifs de la profession en Italie (notamment le Consiglio Nazionale Forense) a essayé de résoudre en introduisant des mesures de « filtre » à l'accès de la profession dans la loi du 31 décembre 2012 n° 247 sur « La nouvelle discipline de la profession d'avocat ». En ligne générale, l'exercice de la profession d'avocat en Italie est aujourd'hui plus limité en terme de périmètre d'intervention (restreint aux activités de conseil juridique et à l'activité contentieuse) par rapport à la France, en terme des incompatibilités et en terme d'organisation des structures d'exercice (la multidisciplinarité étant interdite).

Les invités français d'autre part ont démontré que depuis 1971 l'avocat français, confronté à des nombreuses défis, et face à son expansion, a élargi son périmètre d'intervention qui aujourd'hui lui permet de faire le mandataire sportif, le mandataire en transaction immobilière, le mandataire d'artistes et d'auteurs, l'avocat fiduciaire etc).

Alors qu'en Italie, la figure de l'avocat juriste d'entreprise existe sous certaines exceptions, le débat français dans le cadre de la Loi Macron n'a pas permis d'aboutir à sa création. La spécificité de l'expérience italienne, présentée notamment par Antonella TRENTINI, est due à la prévision de l'article 23 de la nouvelle loi sur la profession d'avocat du 31 décembre 2012 n° 247.

## I. Présentation du thème et compte rendu (suite)

Il s'agit de l'introduction par voie législative de la figure des « *avvocati dipendenti da enti pubblici* » (avocats salariés des entités publiques), des véritables avocats d'entreprise mais salariés des organismes publics (sociétés à participation étatique, les collectivités territoriales, les mairies, les régions). La loi leur reconnaît le statut d'avocat, sa déontologie et règles disciplinaires, tout en étant liés par un rapport de travail subordonné avec leur employeur public. Ces avocats assurent la défense devant les juridictions et font activité de conseil des organismes dont ils dépendent. La loi prévoit une obligation d'autonomie et indépendance à la fois pour les avocats et pour leurs employeurs. Selon Nino LO PRESTI, Conseiller d'Etat italien et rapporteur à l'Assemblée Nationale Italienne de la loi sur la profession d'avocat, la *ratio* d'une telle « exception » prévue par l'article 23 de la loi n° 247 est lié au fait que le statut d'avocat est une garantie de légalité, ce qui est nécessaire dans le cadre de l'administration public et face aux cas de corruption.

Grace à l'accord bilatéral Franco-italien signé le 7 avril 2009 sur la reconnaissance réciproque de la formation continue, Il est ainsi possible d'obtenir pour les avocats parisiens et pour les avocats italiens en France la validation des heures au titre de la formation continue en France et en Italie.

## I. Présentation du thème et compte rendu (suite)

La comparaison entre les deux pays donc démontre une réaction spécifique aux divers crises de la profession depuis vingt ans compte tenu des :

- Statistiche démographiques
- Libéralisations avec le Commissaire Monti
- La jurisprudence de la Cour de Justice EU (Arduino,, ecc)
- La loi professionnelle des avocat en décembre 2012
- Les loi de réforme en France à partire dal 2004, en passant par le Rapport Darrois jusq'à la Loi Macron
- L'ouverture de la profession à la multidisciplinairité
- Le financement des cabinets
- L'ouverture à l'internationale
- Innovation

Je vous prie de lire les présentations écrites des intervenants en annexe.

## **II. Présentation des intervenants**

### **A. Antonella TRENTINI, avocat et directeur juridique de la Mairie de la ville de Bologne et présidente de l'Union Nationale des Avocats entités publiques (U.N.A.E.P.)**

Diplômée en jurisprudence à l'Université de Bologne en 1984, elle exerce depuis 1992 ses fonctions d'avocat de la Mairie de Bologne en dirigeant l'activité juridique de la Mairie. Elle enseigne aussi droit administratif à la faculté de droit de l'Université de Bologne.

Elle est avocat inscrite à l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Bologne, auprès du tableau spécifique pour les avocats des entités publiques

Elle est présidente de l'Union Nationale des Avocats entités publiques (U.N.A.E.P.) depuis 2014.

## **II. Présentation des intervenants (suite)**

### **B. Nino LO PRESTI, conseiller du Conseil d'Etat et ancien député**

Licencié en droit auprès de l'Université de Palerme, il exerce la profession d'avocat depuis 1981. Entre 1996 et 2012 il a siégé au Parlement italien en tant que député et vice président de la Commission Parlementaire pour le contrôle des organismes de prévoyance. Il a ensuite rejoint le Conseil d'Etat en 2013 en tant que Conseiller.

### **C. Enrico MERLI, avocat et membre du Conseil National des Barreaux italien (Consiglio Nazionale Forense)**

Membre du Consiglio Nazionale Forense et Délégué à l'Observatoire National Permanent sur l'exercice de la juridiction.

## II. Présentation des intervenants (suite)

### D. **Laura PAULUCCI, avvocato dello Stato**

Licencié en droit en 1885, elle a passé le concours pour entrer dans la fonction de l'Avvocatura dello Stato en 1988. Depuis elle exerce auprès de la Avvocatura distrettuale dello Stato di Bologna en tant que « Avvocato dello Stato ». Elle est depuis 2015 membre élu du Conseil de l'Ordre de l'Avvocatura dello Stato. Elle enseigne actuellement aussi en tant que professeur à contrat en droit des marchés publics à l'Université de Bologne.

### E. **Annabel BOCCARA, avocat au Barreau de Paris et ancien secrétaire du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris**

Ancien secrétaire du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris. Actuellement avocat à Paris et spécialiste en droit social. Membre actif du Bureau de Présidence de l'UJA.



**F. Dominique PIAU, avocat au Barreau de Paris et Président de la  
Commission règles et usages du Conseil National des Barreaux**

Président de la Commission règles et usages du Conseil National des Barreaux et  
ancien Président de l'UJA.

### **III. Remerciements et salutations**

Je remercie le Bâtonnier Frédéric SICARD et la Vice-Bâtonnier Dominique  
ATTIAS pour nous donner l'opportunité d'organiser ces rencontres.

#### IV. Prochaines rencontres

«L'évolution de la Justice pénale en Italie et en France vue par les praticiens à travers certains grand procès des derniers vingt ans » (voir le flyer en annexe et ci-dessous) qui aura lieu le **Vendredi 19 février de 18h à 20h à la Bibliothèque de l'Ordre (Palais de Justice, 4 boulevard du Palais, 75001 Paris)**.

Les travaux seront introduits par Son Excellence l'ambassadeur d'Italie en France, Giandomenico MAGLIANO. La table ronde sera animée par Lorenzo SALAZAR, Substitut du Procureur Général auprès de la Cour d'Appel de Naples ; Renaud VAN RUYMBEKE, Premier vice-Président du tribunal de grande instance de Paris ; Stéphane BONIFASSI, Avocat au Barreau de Paris et Roberto PISANO, Avocat au Barreau de Milan.



# COMMISSION ITALIE

**RESPONSABLE :**  
**MARTINA BARCAROLI**  
**AVOCAT AUX BARREAUX DE PARIS ET DE ROME**

*Avv. Martina Barcaroli des Varannes*  
Coordinateur de la Commission Italie

38, Avenue Hoche - 75008 Paris

Tel.: +33 1 53 75 79 00

Fax: +33 1 53 75 00 15

Mobile: +33 6 67 81 01 60

E-mail: [m.bdv@macchi-gangemi.com](mailto:m.bdv@macchi-gangemi.com)

Web: [www.macchi-gangemi.com](http://www.macchi-gangemi.com)